MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le onze avril à 20h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent CASSONNET, Maire**.

DATE DE CONVOCATION	Le 14 mars 2024
PRESENTS	Laurent CASSONNET, Fabien EUGENE, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, Edouard BRETON, Laurent DEALRUE, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
ABSENTS EXCUSES	Frédéric COUDIERE donne pouvoir à Laurent CASSONNET Kathy SUBILLEAU donne pouvoir à Fabien EUGENE David KAMMER donne pouvoir à Joël BRULE
ABSENTS	
NOMBRE DE MEMBRES	En exercice 11 Présents 8 Votants 11
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme Ophélie DEROSIER
SESSION	Ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2024
2. Vote du Budget Primitif 2024 du Budget principal
3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2024
4. Vote des subventions communales 2024
5. Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au compte 623
6. Mise en place de la fongibilité des crédits (M57)
7. Vote du budget primitif 2024 Budget service de l'eau
8. Reprise de la FCTVA sur le budget du service de l'eau
9. Enfouissement des réseaux aériens Rue de Moutiers
10. Remboursement avance agent
11. Informations diverses
12. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession :

- Frédéric COUDIERE donne pouvoir à Laurent CASSONNET
- Kathy SUBILLEAU donne pouvoir à Fabien EUGENE
- David KAMMER donne pouvoir à Joël BRULE

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024B DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2024-04-01

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet du budget primitif 2024 du budget principal équilibré à la somme de :

- 714 504 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 333 171 € en dépenses et recettes d'investissement

Le budget primitif est voté par chapitre.

Considérant les éléments susvisés,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du budget principal (BC 256)

3- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Délibération 2024-04-02

Vu la commission des finances du 12 mars 2024,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :
  * Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 9,90%
  * Taxe Foncière Bâtie (FPB) : 33,27 %
  * Taxe Foncière non bâtie (TFPNB) : 19,21 %

4- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Délibération 2024-04-03

Vu la commission des finances du 12 mars 2024,
Monsieur le Maire propose, pour l'année 2024, les subventions communales suivantes :

	PROPOSITION 2024	VOTE
Avenir (Football)	2 500 €	Adopté à l'unanimité
Gym Volontaire	700 €	Adopté à l'unanimité
Comité des Fêtes	2 000 €	Adopté à l'unanimité
SIAD	300 €	Adopté à l'unanimité
ADMR	200 €	Adopté à l'unanimité
Coopérative Scolaire	1 300 €	Adopté à l'unanimité (Délibération n° 2024-03-06 du 19 mars 2024)
TOTAL	7 000 €	

Monsieur le Maire précise que le budget primitif 2024 tient compte de l'omission du versement des sommes allouées pour 2023 au SSIAD pour 200 € et à l'ADMR pour 100 €, portant donc le montant total à l'article 65748 à 7 300 €.

Après débat, Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire pour le versement des subventions communales

5- FETES ET CEREMONIES : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623

Délibération 2024-04-04

Vu la commission des finances du 12 mars 2024,

Monsieur le maire propose de fixer comme suit les valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la commune.

- Evènements patriotiques : achats de gerbes pour une valeur maximale de 300 €,
- Naissance, mariage, décès : achats de fleurs, gerbes ou présents à l'effigie de la Mairie pour une valeur maximale de 300 €,
- Organisation de pots à l'occasion de ces différentes manifestations et évènements cités, ainsi que les vœux du Maire à la population, inaugurations et diverses autres fêtes organisés par la Mairie pour une valeur maximale de 5 400 €.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal à l'article 623

6- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M57)

Délibération 2024-04-05

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant total des sections. Elle permet de réaliser sans attendre des

opérations purement techniques. L'assemblée délirante est informée des virements de crédits opérés par décision du Maire, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122 du CGCT.
Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sien de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 202 et à signer tout document s'y rapportant.
Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 2024 et à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2024-04-06

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet du budget primitif 2024 du budget du service de l'eau. Le budget primitif est voté par chapitre

- 116 006 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 282 914 € en dépenses et recettes d'investissement

Considérant les éléments susvisés,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du budget du service de l'eau

8- REPRISE DE LA FCTVA SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2024-04-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-5 qui permet de reprendre à titre exceptionnel le FCTVA pour assurer le paiement des intérêts d'emprunts.
Considérant que le budget Service de l'eau (Budget Primitif 2024), il est possible de reprendre le montant de 17 652 € via une opération par un mandat au compte 102291 et un titre de recettes au compte 777 (Opération d'ordre budgétaire).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **DONNE** son accord à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération comptable
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024

9- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE MOUTIERS

Délibération 2024-04-08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé RUE DE MOUTIERS à YMONVILLE, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	40 000 €	100%	40 000 €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	- €	0%	- €	100%	- €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	10 000 €	80%	8 000 €	20%	2 000 €
TOTAL			**50 000 €**		**48 000 €**		**2 000 €**

La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 2400€ représentative des frais de coordination des travaux.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 2400€ représentative des frais de coordination des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

10- REMBOURSEMENT AVANCE AGENT

Délibération 2024-04-09

Monsieur le Maire explique que Mme Rachel BEAUGER, agente de la collectivité, suite à un dysfonctionnement du compte client de la commune chez DARTY à Chartres, a dû effectuer l'avance du bon de commande n° 12 d'un montant de 84,99 euros. Cette dépense correspondant à une cafetière Electrolux pour la mairie.
Monsieur le Maire explique que pour permettre à la collectivité d'effectuer le dit remboursement une délibération doit être prise.
Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement de 84,99 euros à l'agente

Le conseil municipal, à l'unanimité
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

11- INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire rend compte de la conférence des maires du 8 avril 2024. Cette réunion avait pour but d'exposer les conclusions du bureau d'études NARTHEX dans le cadre de l'opportunité scolaire pour la création d'une ou de deux écoles secteur central (Ymonville – Fresnay L'Evêque) ainsi que la refonte de la carte scolaire – secteur Nord (Oysonville et Ardelu). Ce point sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 13 mai 2024.

* Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la coopérative scolaire a transmis à la commune des remerciements pour le versement de la subvention exceptionnelle de 1 300 € dans le cadre de la classe découverte prévue au mois de mai 2024.

* Monsieur le Maire informe que la Commémoration de la fin de la guerre 39-45 aura lieu le mercredi 8 mai 2024 à 10h30. Une information sera transmise aux administrés.

* Monsieur le Maire informe que les ailes du Moulin de la Garenne ont été posées le 10 avril 2024. Joël BRULE précise que les réglages auront lieu le 11 et 12 avril 2024. Le Moulin rouvrira ses portes le dimanche 21 avril 2024.

13- TOUR DE TABLE

Fabien EUGENE rend compte de sa participation à la réunion du 28 mars 2024 dans le cadre du projet du terrain de football synthétique intercommunal. L'avant-projet a été totalement défini. Il sera présenté au bureau de la Communauté de Communes Coeur de Beauce pour validation et ensuite aux clubs de football du territoire.

Fabien EUGENE informe que le Président de la Région Centre Val de Loire a visité deux sites sur la commune d'Ymonville, le vendredi 5 avril 2024.
- la Ferme du Bois Prince, propriété de M. et Mme EUGENE, et plus précisément la plantation des arbres correspondante au projet d'agroforesterie,
- l'élevage de chèvres de la Ferme de la Jouvière, propriété de M. et Mme MAUCOURT, avec le laboratoire pour la fabrication de fromages.

La Région a accompagné financièrement ces deux exploitations.

Laurent DELARUE demande l'avancée du projet autoroutier A154. Monsieur le Maire répond que la mairie est dans l'attente de nouvelles informations.

14- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Procès-Verbal approuvé en séance du 04 JUIN 2024

Le Maire
Laurent CASSONNET

La secrétaire de séance
Ophélie DEROSIER

MAIRIE DE YMONVILLE
EURE ET LOIR